

***Arrêté préfectoral n° ENV/GPD/2020/002
portant retrait de l'agrément de Monsieur
Nicolas Lefranc pour la réalisation des
vidanges et le transport jusqu'au lieu
d'élimination des matières extraites des
installations d'assainissement non collectif***

**LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2010 portant agrément de Monsieur Nicolas Lefranc pour la réalisation des vidanges et le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, enregistrée sous le numéro 02-2010-0002;

VU le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant Monsieur Ziad Khoury préfet de l'Aisne ;

VU la cessation des activités de vidangeur de Monsieur Nicolas Lefranc et la reprise de ses activités par son fils Monsieur Yohann Lefranc ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

- ARRETE -

Article 1 – Retrait de l'agrément

L'agrément du bénéficiaire suivant :

Monsieur Nicolas Lefranc

domicilié : 4 rue de Nanteuil à 02310 Bézu-le-Guéry

agrée pour la vidange et le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sous le numéro : **02-2010-0002**, est abrogé.

Ce retrait prend effet le lendemain de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 - Publication et information des tiers

Cet arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aisne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne. Monsieur Nicolas Lefranc est retiré de la liste des vidangeurs agréés du département de l'Aisne, publiée sur le site internet de la préfecture.

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Bezu-le-Guéry pendant une durée de TROIS mois.

Article 3 - Voies et délais de recours

Conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage de cette décision.

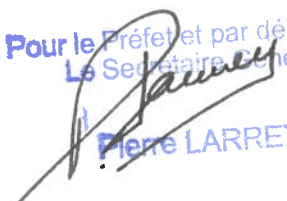
Article 4 - Exécution

Le sous-préfet de l'arrondissement de Château-Thierry, le maire de la commune de Bézu-le-Guéry, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée pour information au président de la chambre d'agriculture de l'Aisne, au président de la mission d'utilisation agricole des déchets de l'Aisne et au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

LAON, le

24 AOUT 2020

pour le préfet, par délégation

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY